

ASSEMBLEE NATIONALE5 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 889

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 5

Compléter le I de cet article par l'alinéa suivant :

« 2° Le troisième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural est complété par les mots : « , et de veiller au respect de l'environnement et notamment à la préservation des zones d'intérêt écologique et environnemental. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser la notion d'intérêt environnemental que l'autorité administrative doit prendre en compte lors des demandes d'autorisation. L'opération doit contribuer notamment à préserver les zones d'intérêt écologique et environnemental (zones humides, surfaces toujours en herbe, ZNIEFF).